Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du : 29 février 2024 n° 04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à 18 heures.
Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 21 février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de M. HEBRARD Gilbert.

Mme Virginie MIR est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :
Délégués titulaires :
Sophie ADROIT, Judith ARDON, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Patricia MALMAISON, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Virginie MIR, Florence SIORAT, Estelle VILESPY.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Robert BATIGNE, Pierre BODIN, Jean-Pierre BOMBAIL, Guy BONDOUY, Christian CESSES, François DEMANGEOT, Christian FABRE, Michel FERRET, Gilbert HEBRARD, Laurent HOURQUET, Philippe GREFFIER, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Christian MAZAS, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, John STEIMER, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN.

En exercice : 63
Présents : 34

Avaient donné pouvoir :
Lison GLEYSES à Gilbert HEBRARD, Serge CAZENAVE à Estelle VILESPY, Jean-Luc GOUXETTE à Jean-Marie PETIT, Christian CAMINADE à Sophie ADROIT, Valérie GRAFEUILLE ROUDET à Christine BIGNON.

Nombre de voix : 39

Excusés :
Reine EXPERT, Evelyne CESSES, Lison GLEYSES, Valérie GRAFEUILLE ROUDET, Marie-France LOISEL, Nathalie NACCACHE, Charlotte TOUSSAINT JOUYS.

Pascal ASSEMAT, Philippe BARBASTE, Christian CAMINADE, Serge CAZENAVE, Jean-Luc GOUXETTE, Serge KONDRYSZYN, Roger PEDRERO.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais
Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais
Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. 04 68
Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20240229-04_2024_BIS

Objet : Mission maitrise de l'énergie : Autorisation de mise en oeuvre

Vu la loi sur la Transition énergétique du 17 aout 2015 autorisant la structure porteuse du SCOT d'élaborer un PCAET si tous les EPCI lui transfère la compétence,

Vu la délibération n°26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire comprenant la mise en place d'actions en matière de transition énergétique, notamment l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire du Pays Lauragais, permettant d'assurer la cohérence avec le projet de SCOT en cours de révision,

Vu la délibération n°23/2016 du 23 mai 2016 portant sur la compétence « Elaboration Plan Climat Air, Energie, Territorial » à l'échelle du PETR du Pays Lauragais ;

Vu les délibérations n°26 et 27 du 27 juin 2016 et 41/2016 du 26 septembre 2016, portant sur la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé par le PETR du Pays Lauragais

Vu la délibération 60/2023 du 7 décembre 2023 portant sur le plan de financement 2024 du programme PCAET,

Considérant les statuts du PETR et notamment l'article 3.2 permettant la réalisation de prestations de services : « Dans le prolongement des compétences et missions citées en 3.1, le PETR est habilité à réaliser des prestations de service, au profit de ses communautés de communes membres ou des communes incluses dans son périmètre, qui souhaitent en bénéficier, pour répondre à des besoins d'ingénierie bien définis de type « conseil en énergie partagé ». Les bénéficiaires de ces prestations de service participent à leur financement. » .

Monsieur le Président indique que dans le cadre de son PCAET, le PETR porte un service de conseil en énergie partagé depuis 2018. Au regard de l'évolution du contexte territorial et des besoins du territoire, cette mission est en cours d'évolution. Toujours en partenariat avec les 3 syndicats d'énergie du territoire, l'évolution du service vers une mission de maitrise de l'énergie toujours partagée entre les différentes communes et communautés de communes du périmètre, dans le cadre du projet de territoire du PETR, vise à améliorer l'efficacité de l'accompagnement des communes dans la rénovation des bâtiments publics, de la sensibilisation jusqu'à la réalisation de travaux.

Par délibération n°25/23 du 12 avril 2023, le comité syndical s'était ainsi prononcé en faveur d'une demande de subvention pour la mission de maitrise de l'énergie portée par le PETR.
Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 8 janvier 2024 afin de recueillir les besoins des communes sur la base d'un catalogue de prestations réalisables par le conseillé en maitrise de l'énergie.
Une quinzaine de communes ont déjà montré leur intérêt à bénéficier de ces prestations sur 2024 ou 2025.
Le calibrage du poste pour répondre à ces demandes est en cours sur 85% du temps de travail du conseiller. Les 15% étant conservés au bénéfice de l'ensemble des communes du PETR.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20240229-04_2024_BIS

L'unité retenue pour la définition du coût de chaque prestation à la charge des communes ou communautés de communes, sera le jour/ingénierie. Il aura une valeur unitaire définie à 200 € (deux cents euros).
La contractualisation entre le PETR et la Commune ou Communauté de communes souhaitant une prestation d'accompagnement, sera établie par convention.

Le bureau syndical propose de délibérer pour approuver les termes de la convention et d'autoriser la facturation de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

1°) – APPROUVE les termes de la convention type, annexée à la présente délibération, qui sera passée avec les communes ou communautés de communes du périmètre du PETR souhaitant un accompagnement, celle-ci définissant les conditions et les coûts d'intervention du service commun de maîtrise de l'énergie.

2°) – AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à appeler les facturations nécessaires au service partagé de maîtrise de l'énergie, telles que présentées.

3°) - AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet Lauragais, le 29 février 2024.

Le Président,

Gilbert HEBRARD

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 18/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-200050938-20240229-04_2024_BIS